

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**
*DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL*



OBJET : Autorisation d'encaissement de recettes correspondant aux indemnisations découlant du sinistre référencé 2024-08S

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération portant délégation du comité syndical au président d'Artois Mobilités et notamment le point 6.3 « Procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, et des sinistres »,

Vu la proposition d'indemnisation de l'assurance du tiers responsable du sinistre référencé 2024-08S,

Considérant qu'un sinistre sur le mobilier urbain appartenant à Artois Mobilités et référencé 2024-08S, a eu lieu le 16 août 2024 au carrefour des carrefour 57-006 rues Montaigne/voie BHNS/Hugo à Carvin, en l'espèce un poteau de feux dont le tiers responsable a été identifié,

Considérant que l'assurance du tiers responsable propose un montant d'indemnisation correspondant au coût de la remise en état du mobilier urbain dégradé,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'autorisation d'encaissement des recettes émanant de l'indemnisation du sinistre référencé 2024-08S d'un montant de 1211,10€.

Publication le : 29/04/2026

Transmission au contrôle
de légalité le : 29/04/2026

Certifié exécutoire le : 29/04/2026

Pour extrait conforme

Lens, le 29/04/2026

Laurent DUPORCIE

Président d'Artois Mobilités